

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
LESSARD EN BRESSE
Séance du 28 novembre 2025**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et 28 novembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, CHEVALIER Daniel, GAUTHERON Jean-Paul, VION Régis, PETIT Jérôme, LABILLE Laurent, David GANDREY

Absents ou excusés : Marie MERLE (pouvoir à Laurent LABILLE) Valentin CHAUSSIN (pouvoir à David GANDREY) Didier CHAUX (pouvoir à Alain PHILIPPE), Samantha CRETET (pouvoir à Jérôme PETIT), FLAGEOLLET Laurent (pouvoir à Daniel CHEVALIER), NICOLAS Sandrine (pouvoir à Régis VION), Audrey MOSCA, PALANCHON Julien

Secrétaire de séance : David GANDREY

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1- Matériel du restaurant scolaire

Le matériel de la cantine n'est plus adapté au nombre d'enfants accueillis chaque jour (une quarantaine). Le lave-vaisselle n'est pas un matériel professionnel et le lavage n'est pas assez rapide. Il en est de même pour le réfrigérateur. La cantine ne possède aucun équipement de maintien au chaud.

Mr le Maire a donc demandé un devis à 3 entreprises pour ces 3 équipements : bain-marie de maintien au chaud, réfrigérateur professionnel et laveuse professionnelle avec ouverture sur le devant :

- Métro : 5184 € TTC
- HMI : 6349.28 € TTC
- PERRIER : 10173.30 € TTC

L'entreprise METRO propose le meilleur tarif avec un matériel adapté à notre demande.

En ce qui concerne le financement : aucune subvention n'est prévue pour le renouvellement du matériel des restaurants scolaires, la commune devra donc supporter cette charge seule.

Après discussions, le conseil ne souhaite pas acheter un nouveau réfrigérateur, et ne souhaite pas souscrire aux extensions de garantie de 5 ans. Le conseil municipal choisit à l'unanimité l'entreprise

METRO pour le bain marie et le lave-vaisselle pour un montant de 3768 € TTC. Mr le Maire demandera un devis mis à jour. Le conseil municipal lui donne l'autorisation de le valider.

2- Archives mairie

La salle des archives de la mairie est saturée et il est nécessaire de créer de nouveaux rayonnages pour stocker tous les documents administratifs.

L'installation d'un nouveau placard avait été envisagée dans la salle du Conseil Municipal (qui est également la salle des mariages), mais l'idée n'a pas été retenue par le Conseil Municipal.

Il paraît plus judicieux d'aménager de nouveaux placards à côté de la salle des archives, mais avant ça, un gros tri est nécessaire pour faire de la place.

Une fois les devis réalisés, une subvention sera alors demandée au service des archives départementales.

3- Modification du temps de travail d'un agent titulaire

Mme MOOSMANN travaille actuellement 30 heures par semaine.

Depuis la fermeture de la bibliothèque et son intégration à l'école maternelle (grandes sections), l'agent doit maintenant l'entretenir chaque jour avec l'ensemble de l'école.

Le nettoyage de cette pièce supplémentaire lui prend environ ½ heure par jour et 1 heure pendant les vacances scolaires, ce qui ajoute donc 1.5 heures à son temps de travail hebdomadaire (annualisation sur 52 semaines)

Cette augmentation de temps de travail ne dépasse pas 10% de son temps de travail actuel et ne nécessite pas l'avis du CST.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Mme MOOSMANN à compter du 01/12/2025.

4- Transfert des excédents et déficits du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la norme comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2025 arrêtant des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la délibération n°2025-052 en date du 17/11/2025 de la Communauté de Communes Terres de Bresse proposant la reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes membres,

Considérant que la compétence « assainissement collectif » sera transférée à la Communauté de Communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est un SPIC qui fait l'objet d'un budget annexe spécifique ;

Considérant que le financement des SPIC doit être assuré par des redevances des usagers et que les budgets est soumis à la règle d'équilibre en recettes et en dépenses ;

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation mais relève d'une possibilité qui doit être soumise à approbation concordante des assemblées délibérantes

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, les budgets annexes dédiés des communes seront clos au 31/12/2025 et les communes doivent décider du devenir des résultats ;

S'agissant d'un SPIC, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires excédentaires de l'exercice précédent avec reprise des années antérieures qui sont la résultant de l'activité exercée soient transférées à la Communauté de Communes Terres de Bresse afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Mme ou M. le Maire
Et après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert du résultat du budget annexe assainissement collectif, et ce, dès que le montant définitif de celui-ci sera connu.
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Autorisation du mandatement du ¼ de l'investissement

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2026.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour 2025 :

Chapitre 21

Dépenses 2025 : 28 629 €

L'autorisation du mandatement du ¼ des dépenses représente donc : $28\,629 / 4 = 7\,157.25$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 7 157.25 €

6- RPQS 2024 du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chalon Est

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chalon Est de l'année 2024

Questions et informations diverses :

- *Incendie volontaire à la salle associative : des personnes ont volontairement déplacé un container à poubelles derrière la salle associative et ont allumé un feu à l'intérieur. La poubelle a été entièrement détruite et la chaleur de l'incendie a endommagé 2 baies vitrées. Une plainte a été déposée par Mr le maire et l'enquête de la gendarmerie est toujours en cours.*
- *Les poubelles des 2 salles communales seront enfermées dans un local technique. Seuls les agents et locataires des salles y auront accès (cadenas). Les travaux seront réalisés début 2026 par les conseillers municipaux et l'agent communal.*
- *La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle associative*

Fin de séance à 20h15

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Alain PHILIPPE